

**A.L.V.A. - ASSISTANCE LOCATION VENTE  
AUTOCARS**

**Société par actions simplifiée**

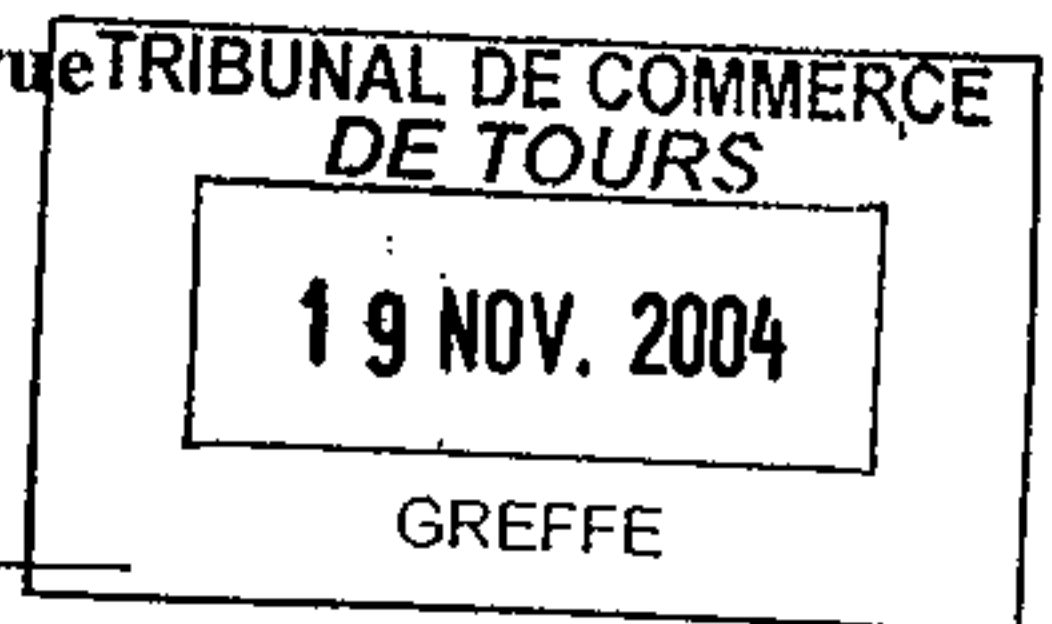
**au capital de 270 480 euros**

**Siège social : 91 à 95 avenue Gustave Eiffel 2 à 10 rue  
Christian Huygens**

**37100 TOURS**

**418.951.885 RCS TOURS**

98 8 392



2004 05749

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

**ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 SEPTEMBRE 2004**

Le 30 septembre 2004 à 8 heures 30, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale au siège social sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué par Lettre simple.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Guenaël BONNEAU préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le représentant de la Société FIDULOR, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent ..... actions sur les 9016 actions émises par la Société.

Le Président constate que l'assemblée peut valablement délibérer.

Il met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la convocation des associés ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 juin 2004 ;
- le rapport de gestion du Président ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- les rapports du Commissaire aux comptes ;

- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2004 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2004 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- Remplacement des Commissaires aux comptes ;

Il donne lecture du rapport de gestion du Président et des rapports du Commissaire aux comptes puis il ouvre la discussion.

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2004 lesquels font apparaître un bénéfice de 233 377 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 150 euros ainsi que l'impôt correspondant ressortant à 50 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 233 377 euros de la manière suivante :

#### **Origine :**

|                        |               |
|------------------------|---------------|
| Résultat de l'exercice | 233 377 euros |
|------------------------|---------------|

#### **Dotations aux réserves :**

|                           |             |
|---------------------------|-------------|
| A la réserve légale, soit | 1 548 euros |
|---------------------------|-------------|

|                           |              |
|---------------------------|--------------|
| Aux autres réserves, soit | 51 509 euros |
|---------------------------|--------------|

#### **Dividendes :**

|                      |               |
|----------------------|---------------|
| A titre de dividende | 180 320 euros |
|----------------------|---------------|

|               |                      |                      |
|---------------|----------------------|----------------------|
| <b>Totaux</b> | <b>233 377 euros</b> | <b>233 377 euros</b> |
|---------------|----------------------|----------------------|

Soit un dividende unitaire de 20 euros, assorti d'un avoir fiscal de 10 euros.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 30 septembre 2004

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **QUATRIÈME RESOLUTION**

Les mandats de :

La Société FIDULOR, Commissaire aux comptes titulaire, et de Monsieur Jean Pierre LIGOUY, Commissaire aux comptes suppléant,

arrivant à expiration lors de la présente assemblée,

et chacun d'eux ayant exprimé le désir de ne pas être renouvelé dans son mandat de Commissaire aux comptes, l'assemblée générale décide de nommer :

- en remplacement de la Société FIDULOR, Commissaire aux comptes titulaire, la société AUDICO domiciliée à LAGORD (17) 5 rue François Hennebique
- en remplacement de Monsieur Jean Pierre LIGOUY, Commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Michel PAPIN domicilié à LAGORD (17) 5 rue François Hennebique

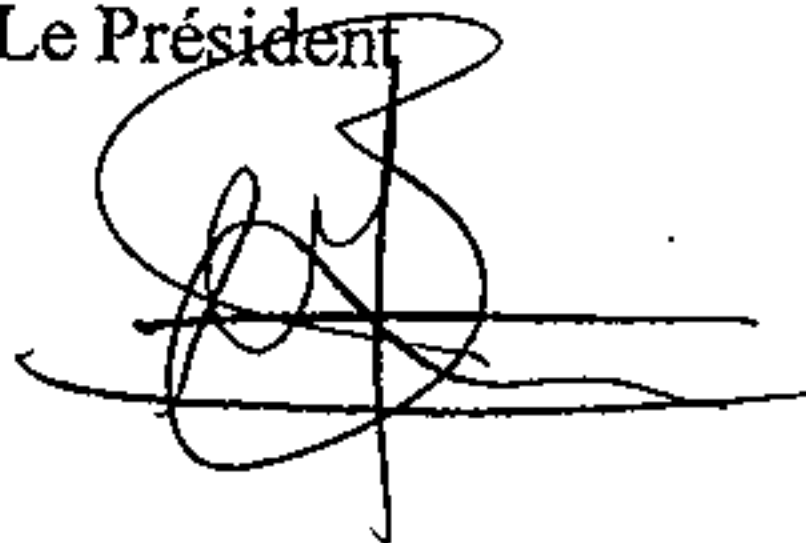
pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2010

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Le Président



Les associés

**POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME**